

## Sites Internet des signataires et des partenaires de la convention

### Professionnels

- Fédération bancaire française (FBF) : [www.lesclesdelabanque.com](http://www.lesclesdelabanque.com)
- Fédération française des sociétés d'assurances (FFSA) : [www.ffsa.fr](http://www.ffsa.fr)
- Groupement des entreprises et mutuelles

d'assurance (GEMA) : [www.gema.fr](http://www.gema.fr)

- Fédération nationale de la mutualité française (FNMF) : [www.mutualite.fr](http://www.mutualite.fr)
- Fédération nationale de l'immobilier (FNAIM) : [www.fnaim.fr](http://www.fnaim.fr)
- Conseil supérieur du notariat : [www.notaires.fr](http://www.notaires.fr)

### Associations de malades et de consommateurs

- AIDES : [www.aides.org](http://www.aides.org)
- Association des accidentés de la vie (FNATH) : [www.fnath.org](http://www.fnath.org)
- Association d'information et d'aide aux victimes d'infections nosocomiales et d'accidents médicaux (Le LIEN) : [lelien.typepad.fr](http://lelien.typepad.fr)
- Association française des diabétiques (AFD) : [www.afd.asso.fr](http://www.afd.asso.fr)
- Association française contre les myopathies (AFM) : [www.afm-france.org](http://www.afm-france.org)
- Association française des polyarthritiques (AFP) : [www.polyarthrite.org](http://www.polyarthrite.org)
- Collectif interassociatif sur la santé (CISS) : [leciss.org](http://leciss.org)
- Familles rurales : [www.famillesrurales.org](http://www.famillesrurales.org)
- Fédération des AVIAM (association d'aide aux victimes des accidents médicaux et à leur famille) : [www.aviamfrance.org](http://www.aviamfrance.org)
- Fédération française des associations et amicales d'insuffisants respiratoires (FFAIR) : [www.ffaair.org](http://www.ffaair.org)
- Fédération nationale d'aide aux insuffisants rénaux (FNAIR) : [www.fnair.asso.fr](http://www.fnair.asso.fr)
- Fédération nationale des associations de malades cardiovasculaires et opérés du cœur (FNAMOC) : [www.fnamoc.org](http://www.fnamoc.org)
- Ligue contre le cancer : [www.ligue-cancer.net](http://www.ligue-cancer.net)
- Sida info services : [www.sida-info-service.org](http://www.sida-info-service.org)
- SOS hépatites : [www.soshepatites.org](http://www.soshepatites.org)
- Union féminine civique et sociale (UFCS) : [www.ufcs.org](http://www.ufcs.org)
- Vaincre la mucoviscidose : [www.vaincrelamuco.org](http://www.vaincrelamuco.org)

## Lignes téléphoniques

- Serveur vocal national d'information sur la convention AERAS des établissements de crédit (à disposition 7j/7 et 24h/24) **0 821 221 021**
- Ligne du CISS « Santé Info Droits » **0 810 004 333**
- Ligne de la Ligue contre le cancer « Accompagner pour emprunter a.i.d.é.a » **0 810 111 101** (du lundi au vendredi de 8h à 20h).



**Vous avez un projet immobilier ou professionnel  
à financer et vous avez ou vous avez eu  
un problème de santé.**

# AERAS

s'assurer et emprunter avec  
un risque aggravé de santé

# 5 conseils aux futurs emprunteurs

Ce dépliant est un document simplifié et non contractuel. Studio graphique Sircom

Pour plus d'informations  
consultez le site officiel de la convention AERAS  
**[www.aeras-infos.fr](http://www.aeras-infos.fr)**

## La convention AERAS vous concerne

La convention AERAS a pour objectif de faciliter l'accès à l'assurance et au crédit des personnes présentant un risque aggravé de santé, notamment les personnes malades ou ayant été malades.

Les crédits bénéficiant dans le cadre de la convention sont les crédits immobiliers et professionnels d'un montant maximum de 300 000 € et les crédits à la consommation affectés ou dédiés d'un montant maximum de 15 000 €.

## Parmi les garanties que peut vous apporter la convention AERAS

■ L'assureur ou l'établissement de crédit s'engage à étudier toute demande d'une assurance emprunteur avant même la signature d'un compromis de vente ou d'une promesse d'achat.

■ L'établissement de crédit s'engage à accepter une assurance individuelle présentée par le candidat à l'emprunt, offrant un niveau de garantie équivalent à celui du contrat de groupe qu'il propose.

■ La proposition d'assurance est valable quatre mois et peut être présentée pour un autre projet que le projet immobilier initial, de montant et de durée inférieurs ou égaux au premier projet.

■ Grâce au mécanisme de mutualisation des professionnels, l'emprunteur peut bénéficier, pour l'acquisition de sa résidence principale, d'un plafonnement des surprimes d'assurance dès lors que son revenu est inférieur à un certain niveau.

■ L'établissement de crédit s'engage à accepter, notamment lorsque l'assurance emprunteur est refusée, des garanties alternatives à l'assurance (caution, mobilisation d'un portefeuille de valeurs mobilières ou hypothèque sur un autre bien immobilier) offrant la même sécurité.

L'ensemble des garanties offertes par la convention AERAS sont détaillées sur le site [www.aeras-infos.fr](http://www.aeras-infos.fr)

## 5 conseils pour faire aboutir votre demande de crédit

**1 Anticipez la recherche de votre assurance emprunteur** si vous pensez qu'elle sera difficile à obtenir du fait de vos risques de santé. L'assureur peut en effet vous demander de passer des examens médicaux allongeant le délai d'instruction de votre dossier. Cette anticipation augmentera vos chances de voir votre projet aboutir.

**2 Prenez contact auprès d'associations de malades signataires de la convention** qui pourront vous conseiller et vous aider dans vos démarches et dans la constitution de votre dossier d'assurance et de prêt.

**3 Faites jouer la concurrence entre assureurs.** Comme pour la recherche de crédit auprès de plusieurs banques, vous avez intérêt à démarcher plusieurs assureurs. En effet, les différences de tarifs et de garanties peuvent être importantes d'un assureur à l'autre, chaque entreprise d'assurance ayant une approche spécifique des risques aggravés de santé.

**4 Répondez avec précision et sincérité au questionnaire médical.** Plus vos réponses au questionnaire médical seront précises, plus le traitement de votre demande d'assurance sera rapide. La précision et la sincérité de vos réponses sont une obligation légale. Une fausse déclaration intentionnelle entraîne la nullité de votre contrat et la déchéance de la garantie : le remboursement du capital restant dû demeure alors à votre charge ou, en cas de décès, à celle de vos héritiers.

**5 Envoyez au gestionnaire de l'assurance les éléments qui vont lui permettre de vérifier si vous êtes éligible au mécanisme de mutualisation,** que vous ayez souscrit une assurance individuelle ou adhéré au contrat groupe de l'établissement de crédit.